

Chapitre 28. Viet Nam

Soutien à l'agriculture

Le soutien général fourni au secteur agricole du Viet Nam fluctue à des niveaux bas et négatifs, ce qui résulte, dans une large mesure, des variations du soutien des prix du marché (SPM). En 2016-18, l'estimation du soutien aux producteurs (ESP) du pays était négative, et s'élevait à -5.9 %. Le SPM varie quant à lui d'un produit agricole à l'autre. Les producteurs de produits en concurrence avec les produits importés, tels que le maïs, le sucre de canne et la viande bovine, bénéficient d'une protection douanière, tandis que les producteurs de plusieurs produits exportés sont implicitement taxés. Les transferts budgétaires sont relativement faibles et comprennent les paiements reposant sur l'utilisation d'intrants variables, principalement les dépenses destinées à subventionner l'exonération de redevance pour les services d'irrigation, et les paiements directs aux riziculteurs conditionnés au maintien en production des terres rizicoles. Les riziculteurs bénéficient d'un système de soutien des prix reposant sur des prix indicatifs, prévu pour garantir aux exploitants un profit 30 % supérieur au coût de production. Certaines années, lorsque les prix intérieurs sont au-dessous des prix internationaux, ce système de soutien des prix entraîne une taxation implicite des riziculteurs.

La part du soutien aux services d'intérêt général bénéficiant à l'agriculture prend surtout la forme de dépenses visant à développer et à entretenir les infrastructures, notamment les infrastructures d'irrigation. Le soutien total à l'agriculture (EST) oscille entre des valeurs positives et négatives, étant donné que certaines années les transferts budgétaires aux producteurs et les dépenses consacrées aux services d'intérêt général ne compensent pas le SPM négatif.

Principales évolutions de l'action publique

En 2018, le Viet Nam a mis en place un certain nombre de dispositions pour soutenir le secteur agricole et le développement rural, dont le décret n° 57/2018/ND-CP sur les mesures d'incitation visant à encourager les entreprises à investir dans les zones agricoles et rurales, et le décret n° 98/2018/ND-CP sur les mesures visant à encourager les ménages, les coopératives et les entreprises agricoles à nouer des liens le long des filières de production et de commercialisation des produits agricoles. Ces politiques promeuvent la restructuration agricole par l'intégration de la haute technologie à la production, et par la coopération entre les ménages, les coopératives et les entreprises agricoles, notamment pour développer des zones de production à grande échelle.

Les cultivateurs et les éleveurs percevront des aides aux primes d'assurance allant jusqu'à 20 %, et jusqu'à 90 % pour les producteurs pauvres ou proches du seuil de pauvreté. Les entreprises intégrant la haute technologie à la production agricole à grande échelle sont éligibles à cette aide allant jusqu'à 20 % du coût de la prime. Les types d'événements couverts par l'assurance comprennent les catastrophes naturelles, ainsi que les maladies animales et végétales (décret n° 58/2018/ND-CP).

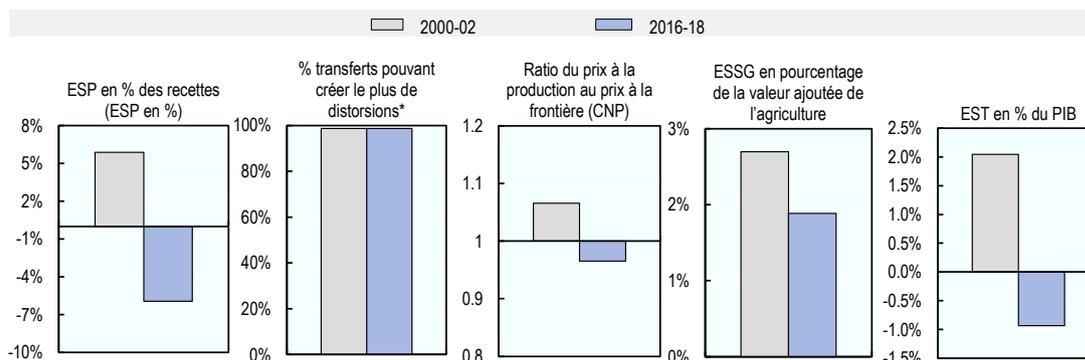
L'État a révisé la politique du crédit visant le développement agricole et rural, et a multiplié par deux le montant du prêt auquel peuvent prétendre les ménages agricoles et les propriétaires exploitants sans avoir besoin de garantie. Les entreprises agricoles utilisant des technologies de pointe peuvent également accéder au crédit sans fournir de garantie, pour un montant allant jusqu'à 70 % de la valeur du projet (décret n° 116/2018/ND-CP).

L'État a par ailleurs assoupli les conditions dans lesquelles les exportateurs de riz opèrent. Le décret n° 107/2018/ND-CP diminue de moitié la réserve de riz que les négociants doivent constituer. Il supprime également l'obligation pour les négociants d'être propriétaires d'entrepôts pouvant stocker au moins 5 000 tonnes et d'avoir une capacité de transformation d'au moins 10 tonnes par heure pour être habilités à exporter du riz. Au lieu de cela, ils doivent disposer d'au moins une installation de stockage et une installation d'usinage satisfaisant aux normes et réglementations nationales, et dont ils peuvent être propriétaires ou locataires.

Évaluation et recommandations

- L'intégration plus poussée du Viet Nam dans l'économie mondiale, notamment par sa participation aux accords de libre-échange tels que l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP), et l'Accord de libre échange (ALE) entre l'Union européenne et le Viet Nam, offre au secteur agricole des possibilités de s'étendre et de diversifier ses exportations et ses marchés. Toutefois, ces accords posent problème. Par exemple, ils engendrent une concurrence plus soutenue des importations puisque les droits de douane sur les produits agroalimentaires sont abaissés dans le cadre des accords commerciaux préférentiels, et ils exigeront des producteurs nationaux qu'ils respectent les normes rigoureuses en matière d'hygiène alimentaire, de sécurité sanitaire et de technicité des marchés d'exportation.
- Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour améliorer la compétitivité du secteur et sa durabilité environnementale. La majeure partie des moyens simples pour lever les contraintes pesant sur la production (étendre les terres agricoles et utiliser plus d'engrais) ont été pleinement exploités et les effets négatifs sur l'environnement sont de plus en plus visibles. Ces conditions sont des défis pour le Viet Nam, mais créent également l'occasion d'adopter de nouvelles technologies, d'encourager la concentration des exploitations pour accroître l'échelle de production, et de mettre l'accent sur l'amélioration de la qualité.
- Pour améliorer l'allocation de ressources foncières limitées, il conviendrait d'encourager la concentration des exploitations agricoles – notamment en mettant en œuvre différentes modalités de coopération entre les exploitants – et de supprimer les restrictions relatives au choix des cultures. De telles mesures permettraient en outre d'aider les petites exploitations familiales à saisir les opportunités du marché et à participer aux chaînes de valeur.
- Pour continuer à améliorer la compétitivité et la qualité des exportations de riz du pays, des réformes supplémentaires pourraient être envisagées afin d'assouplir davantage les restrictions imposées aux exportateurs de riz, en particulier en libérant le prix plancher à l'exportation. Le système actuel risque d'empêcher des exportations de riz potentiellement rentables et il peut faire hésiter à s'engager sur le marché à l'exportation si le prix minimum est susceptible d'être modifié.
- La surexploitation de l'eau est exacerbée par le faible coût de cette ressource et accroît la vulnérabilité du secteur agricole à la sécheresse. Si le rétablissement d'une redevance pour les services d'irrigation constitue une étape positive, une redevance fondée le volume consommé – et non plus sur la surface ou sur le type de culture comme auparavant – encouragerait une gestion plus efficace des ressources en eau.

Graphique 28.1. Viet Nam: Évolution du soutien à l'agriculture



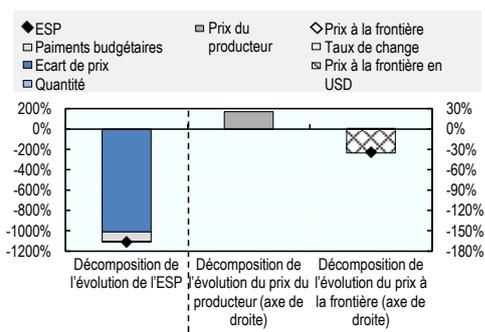
Note: * Part des transferts pouvant créer le plus de distorsions, dans les transferts cumulés aux producteurs.

Source: OCDE (2019^[1]), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933948302>

Au cours de la période 2016-18, le **soutien aux producteurs (ESP en %)** était de -5.9 %, d'où une taxation implicite globale, alors qu'il était positif au cours de la période 2000-02. Presque tous les transferts bruts aux producteurs – qu'ils soient positifs ou négatifs (c'est-à-dire exprimés en termes absolus) – sont versés au titre de mesures qui créent potentiellement le **plus de distorsions de la production et des échanges** (Graphique 28.1). Parmi les plus basses si l'on fait la comparaison avec les autres pays examinés dans le présent rapport, les dépenses consacrées aux services d'intérêt général, largement axées sur les réseaux d'irrigation, s'élevaient à 1.9 % de la valeur ajoutée de l'agriculture en 2016-18, alors qu'elles représentaient 2.7 % en 2000-02. Le soutien total à l'agriculture oscille entre des valeurs positives et négatives. En 2018, l'ESP a fortement diminué (c'est-à-dire qu'elle est devenue plus négative), les écarts négatifs entre les prix s'étant creusés, surtout pour le riz (Graphique 28.2). En moyenne, au cours de la période 2016-18, les prix effectifs perçus par les producteurs (y compris les paiements au titre de la production) étaient 3 % en dessous des cours mondiaux, bien que cette moyenne masque de grandes différences entre les produits agricoles. Les transferts au titre d'un seul produit sont très variables, le maïs, le sucre, la viande bovine et les œufs bénéficiant d'un SPM positif, tandis que les noix de cajou, la viande porcine et de volaille, le café, le thé et le caoutchouc sont implicitement taxés (Graphique 28.3).

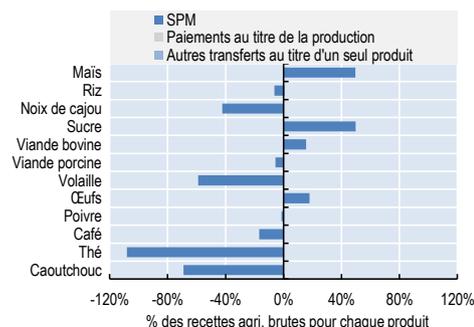
Graphique 28.2. Viet Nam: Moteurs du changement de l'ESP, 2017 à 2018



Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933948321>

Graphique 28.3. Viet Nam: Transferts au titre de produits spécifiques (TSP), 2016-18



Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933948340>

Tableau 28.1. Viet Nam : Estimations du soutien à l'agriculture

Millions USD					
	2000-02	2016-18	2016	2017	2018p
Valeur totale de la production (en sortie de l'exploitation)	8 570	43 055	41 406	42 948	44 810
<i>dont : part des produits SPM (%)</i>	82.3	66.6	69.5	65.9	64.4
Valeur totale de la consommation (en sortie d'exploitation)	7 483	39 149	38 509	37 497	41 440
Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	518	-2 562	-2 066	-434	-5 185
Soutien au titre de la production des produits de base	396	-2 915	-2 488	-765	-5 493
Soutien des prix du marché ¹	396	-2 915	-2 488	-765	-5 493
Soutien positif des prix du marché	926	2 029	1 929	2 637	1 521
Soutien négatif des prix du marché	-530	-4 945	-4 417	-3 402	-7 014
Paielements au titre de la production	0	0	0	0	0
Paielements au titre de l'utilisation d'intrants	101	259	326	237	215
Utilisation d'intrants variables	101	259	325	237	215
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Formation de capital fixe	0	0	0	0	0
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Services utilisés sur l'exploitation	0	0	0	0	0
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	0	94	96	94	92
Au titre des Recettes / du Revenu	0	0	0	0	0
Au titre de la Superficie cultivée / du Nombre d'animaux	0	94	96	94	92
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	0	0	0	0
Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement variables	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement fixes	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0
Paielements sur critères non liés à des produits de base	21	0	0	0	0
Retrait de ressources à long terme	21	0	0	0	0
Production de produits particuliers autres que produits de base	0	0	0	0	0
Autres critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0
Paielements divers	0	0	0	0	0
ESP en pourcentage (%)	5.9	-5.9	-4.9	-1.0	-11.5
CNP des producteurs (coeff.)	1.07	0.97	0.97	1.00	0.90
CNS aux producteurs (coeff.)	1.06	0.94	0.95	0.99	0.90
Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)	206	614	677	592	572
Système de connaissances et d'innovation agricoles	23	87	83	89	91
Services d'inspection et de contrôle	4	3	3	3	3
Développement et entretien des infrastructures	173	468	543	445	415
Commercialisation et promotion	1	1	1	1	1
Coût du stockage public	5	54	46	53	62
Divers	0	0	0	0	0
ESSG en pourcentage (% de l'EST)	28.7
Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	-605	-790	-1 979	-2 252	1 861
Transferts des consommateurs aux producteurs	-604	453	-12	-1 457	2 827
Autres transferts des consommateurs	-22	-1 748	-2 764	-1 213	-1 268
Transferts des contribuables aux consommateurs	0	0	0	0	0
Surcoût de l'alimentation animale	22	505	796	418	301
ESC en pourcentage (%)	-8.0	-2.0	-5.1	-6.0	4.5
CNP des consommateurs (coeff.)	1.09	1.03	1.08	1.08	0.96
CNS aux consommateurs (coeff.)	1.09	1.02	1.05	1.06	0.96
Estimation du soutien total (EST)	724	-1 948	-1 389	158	-4 613
Transferts des consommateurs	626	1 295	2 776	2 670	-1 560
Transferts des contribuables	120	-1 495	-1 401	-1 299	-1 786
Recettes budgétaires	-22	-1 748	-2 764	-1 213	-1 268
EST en pourcentage (% du PIB)	2.0	-0.9	-0.7	0.1	-2.2
Estimation du soutien budgétaire total (ESBT)	328	967	1 099	923	880
ESBT en pourcentage (% du PIB)	0.9	0.5	0.5	0.4	0.4
Déflateur du PIB (2000-02=100)	100	375	368	383	..
Taux de change (monnaie nationale par USD)	15 000.33	22 701.33	22 365.42	22 715.36	23 023.21

.. Non disponible

Note : p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

S/Na/Rec/Rev : Superficie cultivée/Nombre d'animaux/Recettes/Revenu.

1. Le soutien des prix du marché (SPM) s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale.

Les produits SPM pour le Viet Nam sont : le riz, le caoutchouc, le café, le maïs, les noix de cajou, le sucre, le poivre, le thé, la viande bovine et porcine, la volaille et les oeufs.

Source : OCDE (2019), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données). doi: <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>

Informations contextuelles

Le Viet Nam est un pays de taille moyenne, du point de vue de la superficie, et sa population, estimée à 96 millions, en fait le 15^e pays le plus peuplé au monde. Quelque deux tiers de la population vit dans les zones rurales. Depuis le milieu des années 1980, une longue série de réformes oriente l'économie, notamment le secteur agricole, vers l'ouverture des marchés aux échanges et aux investissements, la participation du secteur privé à la prise de décision, le droit d'usage privé du sol, et un rôle plus important accordé aux entreprises privées. Ces réformes ont débouché sur une croissance économique rapide, stable et inclusive, faisant passer le Viet Nam d'un des pays les plus pauvres du monde à un pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure, et contribuant à réduire sensiblement les taux de pauvreté et à améliorer d'autres résultats sociaux, notamment dans les zones rurales.

Au cours des dernières décennies, le secteur agricole vietnamien a subi d'importants changements structurels, se détournant de la production d'aliments de base pour s'orienter vers les produits d'exportation, en particulier vers les cultures pérennes comme le caoutchouc et les noix de cajou, et vers la production animale pour le marché intérieur, en particulier la viande porcine. Néanmoins, les cultures dominent, le riz représentant environ 35 % de la valeur de la production agricole. Entre 1990 et 2016, la production agricole a plus que triplé en volume. Si l'importance relative de l'agriculture dans l'économie a diminué au fil du temps, l'agriculture reste un secteur important, contribuant à hauteur de 15 % au PIB du Viet Nam et employant 41 % de la population active.

Tableau 28.2. Viet Nam: Indicateurs contextuels

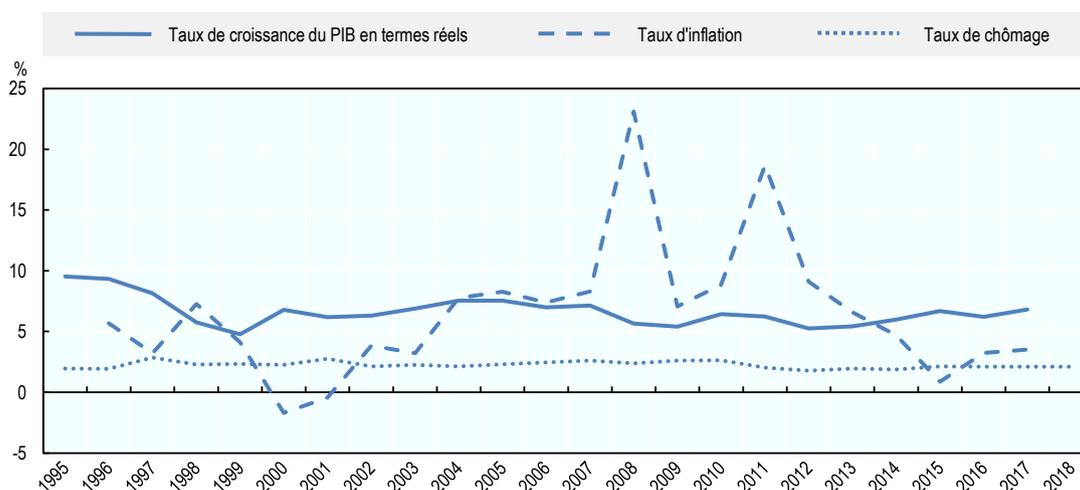
	Viet Nam		Comparaison internationale	
	1995*	2017*	1995*	2017*
Contexte économique				
Part dans l'ensemble des pays				
PIB (milliards de USD en PPA)	107	647	0.4%	0.6%
Population (millions)	75	96	2.0%	2.0%
Superficie des terres (milliers de km ²)	310	310	0.4%	0.4%
Superficie agricole (SA) (milliers d'ha)	7 079	12 178	0.2%	0.4%
Ensemble des pays ¹				
Densité de population (habitants/km ²)	243	308	48	60
PIB par tête, (USD en PPA)	1 425	6 776	7 642	21 231
Commerce en % du PIB	46	87	9.9	14.7
Agriculture dans l'économie				
Ensemble des pays ¹				
Part du PIB agricole (%)	27.2	15.3	3.3	3.5
Part de l'emploi agricole (%)	70.6	40.9	-	-
Exportations agroalimentaires (% des exp. totales)	15.8	9.5	8.1	7.5
Importations agroalimentaires (% des imp. totales)	6.0	9.5	7.4	6.6
Caractéristiques du secteur agricole				
Ensemble des pays ¹				
Part des produits végétaux dans la prod. agricole (%)	80	67	-	-
Part des produits animaux dans la prod. agricole (%)	20	33	-	-
Part des terres arables dans la SA (%)	76	57	33	34

Note : * ou l'année disponible la plus proche. 1. Moyennes de tous les pays couverts dans ce rapport. L'UE est traitée comme un seul pays.

Source : Bases de données statistiques de l'OCDE; Base de données Comtrade des Nations Unies; Banque mondiale, WDI et données nationales.

Le secteur agroalimentaire est intégré aux marchés internationaux. Depuis le début des années 2000, les exportations agroalimentaires ont été multipliées par huit, et le Viet Nam est désormais l'un des plus grands exportateurs d'un large éventail de produits agricoles, notamment de noix de cajou, de poivre noir, de café, de manioc et de riz. Deux tiers des exportations agroalimentaires du Viet Nam sont directement destinés à la consommation sans que les produits ne subissent de transformation. Les importations de produits agroalimentaires se sont également sensiblement accrues. La majorité des produits importés sont utilisés comme intrants intermédiaires par les secteurs de la transformation du Viet Nam.

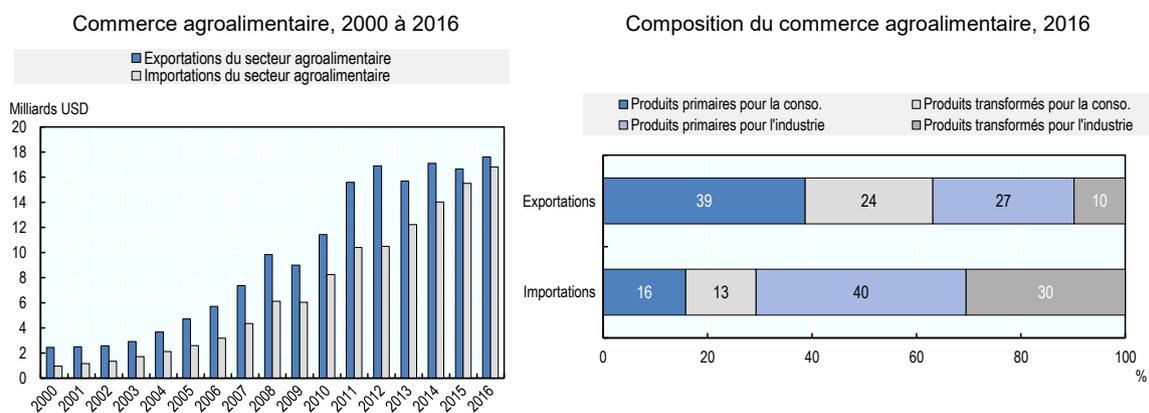
Graphique 28.4. Viet Nam: Principaux indicateurs économiques, 1995 à 2018



Sources: Bases de données statistiques de l'OCDE; Banque mondiale, WDI et l'OIT estimations et projections.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933948359>

Graphique 28.5. Viet Nam: Commerce agroalimentaire



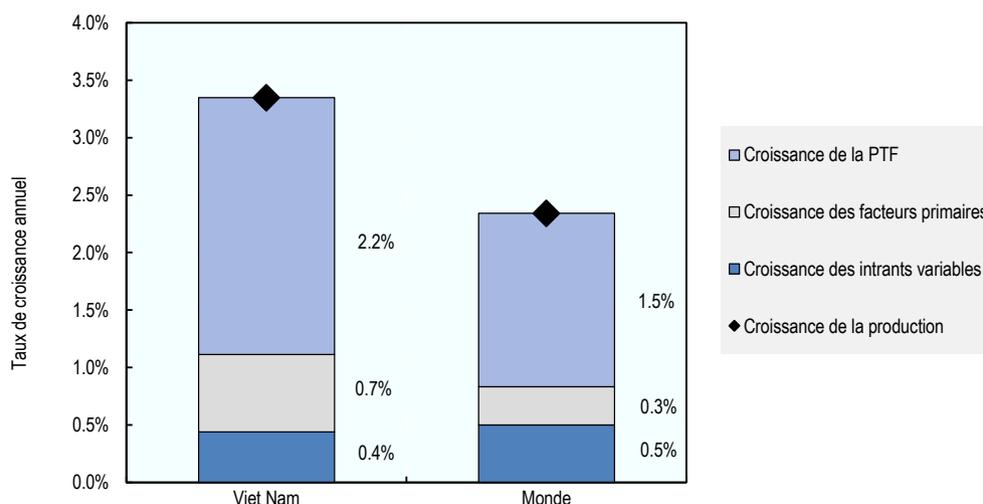
Note: Les chiffres ayant été arrondis, leur somme n'est pas nécessairement égale à 100. Le commerce agroalimentaire comprend le caoutchouc naturel.

Source : Base de données Comtrade des Nations Unies.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933948378>

Entre 2006 et 2015, la production agricole a enregistré une hausse de 3.3 % par an en moyenne, tirée par la hausse de la productivité totale des facteurs qui s'élève à 2.2 % par an et par une plus grande utilisation des facteurs primaires et des intrants intermédiaires. Toutefois, l'agriculture exerce une pression considérable et grandissante sur les ressources naturelles. Presque un tiers des émissions de gaz à effet de serre du pays lui sont attribuables. L'utilisation excessive d'engrais, de pesticides et autres produits chimiques contribue à une dégradation progressive de la qualité de l'eau et des sols. Outre le changement climatique, l'utilisation excessive d'intrants présente un risque notable pour la production agricole et pour la capacité du secteur à maintenir de forts taux de croissance de la productivité et de la production.

Graphique 28.6. Viet Nam: Composition de la croissance de la production agricole, 2006-15



Note: PTF est la productivité totale des facteurs. Les facteurs primaires comprennent le travail, la terre, le bétail et les machines.

Source: USDA Economic Research Service, Base de données sur la productivité agricole.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933948397>

Tableau 28.3. Viet Nam: Productivité et indicateurs environnementaux

	Viet Nam		Comparaison internationale	
	1991-2000	2006-2015	1991-2000	2006-2015
			Monde	
Taux de croissance annuel de la PTF (%)	2.3%	2.2%	1.6%	1.5%
			Moyenne OCDE	
Indicateurs environnementaux	1995*	2017*	1995*	2017*
Bilan de l'azote, kg/ha ¹	143.9	150.0	33.2	30.0
Bilan du phosphore, kg/ha ¹	24.6	31.5	3.7	2.3
Part de consommation d'énergie du secteur agricole (%)	1.9	1.1	1.9	2.0
Part des émissions de GES d'origine agricole (%)	62.1	29.2	8.5	8.9
Part des terres irriguées dans la SA (%)	-	-
Part de l'agriculture dans les prélèvements d'eau (%)	45.4	42.5
Indicateur de stress hydrique	9.7	9.7

Note : * ou l'année disponible la plus proche. 1. Données préliminaires.

Source : USDA Economic Research Service, Base de données sur la productivité agricole; Bases de données statistiques de l'OCDE; Base de données FAO et données nationales.

Description de l'évolution des politiques

Principaux instruments d'action

Le **soutien des prix du marché** (SPM) est la part prédominante du soutien fourni aux producteurs vietnamiens, la protection aux frontières étant le principal outil utilisé pour soutenir les prix. Le SPM varie d'un produit agricole à l'autre. Les produits en concurrence avec des produits importés notamment, tels que la viande bovine et la canne à sucre, sont protégés par des droits de douane. Les producteurs de produits exportés, comme le caoutchouc naturel, le café, les noix de cajou et le thé, sont implicitement taxés, puisqu'ils sont payés à des prix inférieurs aux prix mondiaux pour leurs productions. En conséquence, le SPM total est la somme du soutien positif et du soutien négatif. Les prix du riz au départ de l'exploitation sont soutenus par une subvention versée aux entreprises acheteuses de riz pour qu'elles le stockent provisoirement pendant la récolte et au moyen de prix indicatifs variant entre les régions et entre les campagnes de commercialisation, dans le but de garantir aux producteurs un profit de 30 % au-dessus du coût de production.

Les **transferts budgétaires** aux producteurs sont relativement faibles. Les dépenses destinées à subventionner l'exonération de redevance pour les services d'irrigation sont le principal versement réalisé. Depuis 2012, un paiement à la surface est alloué pour maintenir 3,8 millions d'hectares cultivés en riz paddy. En 2016, les **versements directs** aux riziculteurs ont été multipliés par deux, et atteignent 1 million VND (44 USD)/hectare/an pour les rizières humides, et les montants versés pour les autres rizières ont eux été multipliés par cinq, soit 500 000 VND (22 USD)/hectare/an, excepté pour celles situées sur les hautes terres ne faisant pas l'objet de plans de gestion¹. Le décret prévoit également un soutien au titre de la mise en valeur des terres destinées à la riziculture à hauteur de 10 millions VND (440 USD)/hectare/an, hormis les surfaces situées sur les hautes terres, et de 5 millions VND (220 USD)/hectare/an pour la mise en valeur de rizières humides pour substituer les terres rizicoles ne donnant qu'une récolte par an ou d'autres cultures.

Parmi les autres programmes apportant un soutien fondé sur l'utilisation d'intrants, on peut citer les programmes qui proposent du matériel de sélection phytogénétique et animale aux producteurs à des taux bonifiés. À l'échelle nationale, ce matériel est souvent fourni dans le cadre des programmes proposés aux producteurs ayant subi des catastrophes naturelles ou des épisodes d'une maladie. Depuis 2009, un certain nombre de programmes d'action ont été mis en place dans le but de proposer aux exploitants des prêts bonifiés pour acquérir des intrants et des actifs pour la production agricole (engrais, pesticides, machines et équipements). Depuis 2003, la plupart des ménages et des organisations agricoles sont exonérés de la taxe sur l'utilisation des terres cultivées ou ont bénéficié d'une réduction de cette taxe.

Les **services d'intérêt général** liés au secteur agricole prennent surtout la forme de dépenses consacrées aux systèmes d'irrigation. Le soutien à d'autres types de ces services, tels que les services de vulgarisation agricole, les activités de R-D, les services d'inspection et de contrôle, et les services de commercialisation et de promotion, est relativement limité.

L'État est propriétaire de l'ensemble des terres et les gère au nom du peuple. Les exploitants ont des **droits d'utilisation des terres** et bénéficient d'un large éventail de droits, dont le droit de louer, d'acheter et de léguer la terre, ainsi que d'utiliser la terre en garantie dans le cadre d'un prêt hypothécaire. Toutefois, il existe certaines restrictions sur l'utilisation des terres, notamment la durée des droits d'utilisation, la surface octroyée par ménage, le choix des cultures, et les transferts et échanges de terres.

Suite à l'adhésion du Viet Nam à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en 2007, la **moyenne simple des taux NPF appliqués** aux importations de produits agricoles est passée à 16.4 % en 2017, contre environ 25 % au milieu des années 2000, par rapport à une moyenne simple des droits consolidés sur les produits agricoles de 19.1 %. Les taux appliqués sont bien plus faibles pour les importations en provenance de pays ou de régions avec lesquels le Viet Nam a signé des accords de libre-échange. À titre d'exemple, le taux moyen est seulement de 3.4 % pour les importations de produits agricoles en provenance d'États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et de 5.4 % pour celles en provenance de la République populaire de Chine (ci-après la Chine).

Depuis son entrée à l'OMC en 2007, le Viet Nam a progressé dans la mise en œuvre des exigences relatives à l'**Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires**. Toutefois, le régime réglementaire continue de pâtir de capacités limitées à faire appliquer la loi, d'un manque de coordination et d'un nombre important de chevauchements de textes réglementaires.

Jusqu'à 2016, l'État a conservé un large **degré de contrôle sur les exportations de riz**. Les exportateurs devaient satisfaire aux exigences spécifiques en matière d'usinage et de stockage, le prix minimum à l'exportation devait être respecté et l'Association de l'industrie alimentaire du Viet Nam remplissait certaines fonctions administratives. Toutefois, en janvier 2017, en accord avec la loi sur l'investissement de 2014, le ministère de l'Industrie et du Commerce a annulé la décision n° 6139/2013/QĐ-BCT, qui établissait des conditions strictes pour devenir exportateur de riz.

Le Viet Nam met en place la **libéralisation des échanges** dans le cadre d'accords bilatéraux, régionaux et multilatéraux. Il est membre de l'OMC, de l'ASEAN et de la Coopération économique Asie-Pacifique (APEC), et soutient la libéralisation des échanges entre les États membres de l'ASEAN et leurs principaux partenaires commerciaux de la région, dont la Chine, le Japon, l'Inde, la Corée, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Au titre de la **Stratégie nationale face au changement climatique** de 2011, il est demandé au secteur agricole de réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de 20 % tous les dix ans, tout en augmentant la production brute de 20 % et en réduisant les taux de pauvreté de 20 % également (décision n° 2139/QĐ-TTg). Le ministère de l'Agriculture et du Développement rural a par la suite élaboré un plan d'action visant l'atténuation du changement climatique dans le secteur agricole et l'adaptation de celui-ci, le plan le plus récent figurant dans la décision n° 819/QĐ-BNN-KHCN. Ce plan d'action donne la priorité à la recherche, à la sélection et à la production de variétés végétales et de races animales capables de réduire au minimum les émissions de GES et de s'adapter au changement climatique, au travail minimal du sol et aux techniques permettant de réduire l'utilisation de l'eau et des engrais pour réduire les émissions de méthane dans les rizières, à la réduction des plantes contribuant aux émissions de GES et à une augmentation des cultures énergétiques. Le ministère a également approuvé un programme visant à réduire les émissions de GES dans les secteurs de la production végétale, de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture, et des forêts, ainsi que dans le domaine de l'irrigation et dans les entreprises rurales, à l'horizon 2020, tout en améliorant la croissance économique et en réduisant la pauvreté (décision n° 3119/QĐ-BNN-KHCN). Le programme vise à : réduire les émissions de GES de 20 % dans les zones agricoles et rurales, s'assurer que des méthodes avancées soient appliquées sur 3.2 millions d'hectares de cultures de riz – comme le Système de riziculture intensive, et l'inondation et l'assèchement alternés – et promouvoir une utilisation plus efficace des intrants agricoles.

Le Viet Nam a ratifié l'**Accord de Paris sur le changement climatique** en 2016. Dans sa contribution déterminée au niveau national, il s'est engagé à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 8 %, entre 2021 et 2030, par rapport aux niveaux du scénario de référence, en utilisant les ressources nationales, et jusqu'à 25 % sous réserve de bénéficier d'un soutien international. Le Plan d'action visant à mettre en œuvre l'Accord de Paris est présenté dans la décision n° 2053/QD-TTg du 28 octobre 2016, et comprend des activités d'adaptation et d'atténuation dans le secteur agricole.

L'engagement de réduire les émissions de GES du secteur agricole a également été réaffirmé dans des décisions récentes. En 2017, le ministère de l'Agriculture et du Développement rural a émis la décision n° 932/QD-BNN-KH par laquelle il valide le **Plan d'action 2016-20 du secteur de l'agriculture et du développement rural pour la croissance verte**. Ce plan propose dix actions et mesures prioritaires pour réduire les GES de 20 % en 2020, par rapport au scénario de référence. Il prévoit essentiellement : la mise en œuvre d'une agriculture biologique ; une utilisation efficace des intrants agricoles ; des variétés de riz de haute qualité à cycle court ; des pratiques économes en eau (inondation et assèchement alternés) ; des pratiques agricoles intelligentes face au climat ; des pratiques de gestion intégrée des cultures pour réduire les émissions de GES issues de la production de riz et de la production végétale ; l'amélioration des mélanges alimentaires pour animaux et de la gestion des effluents d'élevage (biogaz) et la gestion des résidus de récoltes afin de réduire les émissions de méthane (CH₄) et autres émissions de GES.

Évolution des mesures internes, 2018-19

En 2018, le Viet Nam a promulgué un certain nombre de mesures visant à soutenir le **secteur agricole et le développement rural**, ainsi que la restructuration de la production afin d'améliorer la compétitivité, d'accroître la valeur ajoutée et de promouvoir le développement durable. Les différentes politiques proposent une série d'incitations destinées à attirer l'investissement privé dans le secteur agricole et les zones rurales, en s'attachant plus particulièrement à promouvoir l'intégration de la haute technologie à la production agricole et à encourager la coopération entre les ménages, les coopératives et les entreprises agricoles, notamment pour accroître la production par le développement de zones de production à grande échelle.

En vertu du décret n° 57/2018/ND-CP sur les mesures d'incitation visant à encourager les entreprises à investir dans le secteur agricole et les zones rurales, une série de mesures de soutien préférentielles est proposée aux entreprises ayant des projets agricoles éligibles, notamment une exonération de paiement du loyer des terres et surfaces en eau ou une réduction de son montant ; des prêts à des conditions préférentielles ; un soutien pour le transfert de la haute technologie et son intégration dans la production agricole, la formation des ressources humaines, ainsi que dans les activités de développement du marché et de promotion ; et le soutien aux investissements dans les équipements et matériels de transformation ou de préservation des produits agricoles.

L'État a également promulgué un décret sur les mesures visant à encourager les ménages, les coopératives et les entreprises agricoles à nouer des liens au service de la production et de la commercialisation des produits agricoles, dans le but d'accroître l'efficacité de la production et la qualité des produits agricoles (décret n° 98/2018/ND-CP). Les types de liens pouvant être établis comprennent les investissements conjoints des agriculteurs, des coopératives et des entreprises agricoles dans la production et la transformation de produits agricoles, et les liens entre les différentes étapes de la chaîne de valeur, notamment pour fournir des intrants, acheter des produits agricoles ou entreprendre des activités de

production (par exemple, préparation des sols et récolte). En vertu du décret, un soutien est fourni à l'organisation chargée du projet d'articulation, notamment pour embaucher des consultants. Un projet de ce type peut également bénéficier d'un soutien pour investir dans des machines, des équipements et des infrastructures au service des organisations faisant partie du projet, ou percevoir des subventions pour la vulgarisation agricole et la formation, les variétés végétales et les races de bétail, ainsi que le conditionnement et l'étiquetage.

Toujours dans le cadre du secteur agricole et du développement rural, l'État a approuvé le dispositif visant à développer 15 000 coopératives et unions de coopératives efficaces (décision n° 461/2018/QD-TTg). L'objectif de ce dispositif est de maintenir, renforcer et améliorer l'efficacité de la gestion des coopératives agricoles existantes ; de promouvoir l'intégration de la haute technologie dans les coopératives ; et d'établir 5 200 coopératives agricoles supplémentaires. Pour soutenir le développement coopératif, l'État continuera de fournir un appui à l'innovation et au développement des coopératives en vertu de la loi sur les coopératives de 2012, notamment par la formation des gestionnaires. Il continuera également à examiner et modifier les mécanismes de l'action publique pour soutenir les coopératives.

L'État a publié une série d'amendements à la **politique du crédit** dans le cadre du développement agricole et rural (décret n° 116/2018/ND-CP). Ces amendements indiquent plus précisément qui est autorisé à contracter des prêts, et augmentent les limites des montants accordés. En particulier, les ménages agricoles, les groupements de coopératives et autres organisations ne formant pas des entités légales peuvent accéder aux prêts des établissements de crédit. Le décret supprime également l'exigence selon laquelle les propriétaires d'exploitations agricoles – les ménages agricoles opérant au-dessus d'une échelle et d'un niveau de vente minimum définis – doivent posséder un certificat d'économie agricole délivré par les autorités compétentes. Il multiplie par deux le montant du prêt auquel peuvent prétendre les ménages agricoles et les propriétaires exploitants sans avoir besoin de garantie. Les entreprises agricoles utilisant des technologies de pointe, y compris les entreprises ne possédant pas un certificat de technologie agroindustrielle de pointe, mais ayant des plans ou des projets dans ce domaine, peuvent également accéder au crédit sans fournir de garantie, pour un montant allant jusqu'à 70 % de la valeur du projet.

Les pouvoirs publics ont continué à mettre en œuvre le Programme national ciblé relatif à un nouveau développement rural pour 2016-20. Ils ont également émis la décision n° 490/2018/QD-TTg approuvant le programme « une commune, un produit » pour la période 2018-20. Ce programme vise à mettre en place des produits et des services agricoles et non agricoles typiques dans chaque commune. Le coût total de sa mise en œuvre est estimé à 45 000 milliards VND (1.95 million USD), provenant principalement de capitaux mobilisés par le secteur privé, de prêts contractés auprès d'établissements de crédit et d'organisations internationales. Le rôle des pouvoirs publics consistera notamment à planifier les zones de production, à gérer et à surveiller les normes de qualité des produits, et à fournir un soutien dans les domaines de l'éducation, de la formation, du conseil technique, de l'application de la science et de la technologie, de la stratégie de marque, de la promotion des produits et des échanges, et de l'accès au crédit.

S'agissant de la **gestion des risques**, l'État a promulgué le décret n° 58/2018/ND-CP sur l'assurance agricole, qui régule les types d'événements pris en charge par l'assurance agricole et le niveau de soutien accordé. Les producteurs (de riz, caoutchouc, poivre, noix de cajou, café, arbres fruitiers et légumes), les éleveurs (de buffles, vaches, porcins et volaille) et les aquaculteurs percevront des aides aux primes d'assurance allant jusqu'à 90 % pour ceux qui sont pauvres ou proches du seuil de pauvreté, et jusqu'à 20 % pour les

autres. Les entreprises ayant intégré la haute technologie à la production agricole à grande échelle percevront des aides aux primes d'assurance allant jusqu'à 20 %. Les types d'événements pris en charge par l'assurance comprennent les catastrophes naturelles, ainsi que les maladies animales et végétales (tel que déterminés par les organismes d'État compétents).

En 2018, l'État vietnamien a promulgué la loi sur la production agricole (loi n° 31/2018/QH14) et la loi sur la production animale (loi n° 32/2018/QH14). À ce jour, sept lois ont été promulguées dans le domaine de l'agriculture et du développement rural, les autres portant sur l'irrigation (2017), les forêts (2017), la production halieutique et aquacole (2017), la santé animale (2015) et la protection des végétaux et la quarantaine (2013).

En mai, l'État a promulgué un décret visant à soutenir le développement de la **petite irrigation et de l'irrigation en exploitation** (décret n° 77/2018/ND-CP). Le décret prévoit un soutien aux investissements et à la construction d'installations de stockage d'eau, de systèmes d'irrigation avancés et économes en eau, de stations de pompage électrique, de ponceaux et de canaux maçonnés.

En août, l'État a promulgué le décret n° 109/2018/ND-CP sur l'**agriculture biologique**. Celui-ci établit les principes de l'agriculture biologique et prévoit l'octroi d'un soutien aux entreprises produisant des produits agricoles biologiques. Il s'agit notamment de leur donner un accès prioritaire à l'aide fournie au titre des politiques de promotion des investissements dans le secteur agricole et les zones rurales, ainsi qu'au financement de la science et de la vulgarisation agricole. Les entreprises éligibles sont tenues de vérifier qu'elles respectent les normes techniques de production biologique, qui peuvent être des normes nationales, internationales, régionales et étrangères, y compris les exigences en matière d'étiquetage.

Évolutions des mesures commerciales, 2018-19

Le Viet Nam a ratifié l'**Accord de partenariat transpacifique global et progressiste** le 12 novembre 2018. Cet accord est entré en vigueur le 30 novembre après sa ratification par l'Australie le 31 octobre 2018 (le 6^e pays à le ratifier). Au Viet Nam, il est entré en vigueur le 14 janvier 2019. En juillet 2018, l'Union européenne et le Viet Nam se sont accordés sur les textes définitifs relatifs à l'**Accord de libre-échange** et à l'**Accord de protection des investissements**. L'Accord de libre-échange Union Européenne-Viet Nam devrait être signé et entrer en vigueur en 2019.

Depuis janvier 2018, le Viet Nam a abaissé ou supprimé ses droits d'importation sur les graines oléagineuses et les produits dérivés, conformément aux dispositions d'un certain nombre d'accords régionaux et bilatéraux de libre-échange. Les pays ou groupes de pays bénéficiant de l'ajustement des droits comprennent : l'ASEAN, l'Australie, le Chili, la Chine, l'Inde, le Japon, la Corée, la Nouvelle-Zélande et l'Union économique eurasiatique (FAO, 2019).

En août, l'État a **assoupli les conditions relatives aux exportations de riz** (décret n° 107/2018/ND-CP). Le décret n° 107 abroge un décret précédent (décret n° 109/2010/ND-CP) qui prévoyait des dispositions pour définir les prix minimums à l'exportation et exigeait aux opérateurs : d'être propriétaires d'entrepôts où peuvent être stockées au moins 5 000 tonnes et d'avoir une capacité de transformation d'au moins 10 tonnes par heure, d'enregistrer les contrats d'exportation auprès de l'Association de l'industrie alimentaire du Viet Nam, et de conserver des réserves de riz équivalant à 10 %

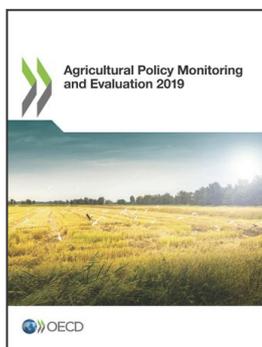
du volume expédié les six mois précédents (FAO, 2019^[2]). Selon ce nouveau décret, pour être habilitées à exporter du riz, les entreprises doivent disposer d'au moins une installation de stockage et une installation d'usinage satisfaisant aux normes et réglementations nationales, et dont elles peuvent être propriétaires ou locataires. Les opérateurs doivent également conserver des réserves de riz équivalant à 5 % du volume expédié les six mois précédents. Ceux qui exportent du riz biologique, étuvé et enrichi en micronutriments ne doivent pas être contraints par ces conditions et ne seront pas tenus d'acquiescer des certificats d'exportation.

Note

¹ Les rizières humides sont définies comme les terres actuellement cultivées en riz paddy irrigué ou inondé présentant les conditions permettant de cultiver deux ou plusieurs cultures de riz paddy par an. Les autres terres rizicoles sont définies comme des terres ne permettant qu'une seule culture de riz paddy irrigué ou inondé par an et des terres pour la culture du riz pluvial. Environ 95% des rizières actuelles répondent à la définition des rizières humides (OCDE, 2015^[3]).

Références

- FAO (2019), « *Commodity policy developments* », *site Internet*, <http://www.fao.org/economic/est/est-commodities/commodity-policy-archive/fr/> (consulté le 11 janvier 2019). [2]
- OCDE (2019), « *Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs* », *Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données)*, <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>. [1]
- OCDE (2015), *Agricultural Policies in Viet Nam 2015*, Editions OCDE, Paris, <https://dx.doi.org/10.1787/9789264235151-en>. [3]



Extrait de :

Agricultural Policy Monitoring and Evaluation 2019

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/39bfe6f3-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2019), « Viet Nam », dans *Agricultural Policy Monitoring and Evaluation 2019*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/c891a07a-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :

<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.